

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# DEPARTEMENT DU JURA

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

10 décembre 2020

et qu'elle a été faite le

10 décembre 2020

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents: 38

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 9

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° DCC2020\_12\_185

#### Objet:

Modification du règlement de fonctionnement de la micro-crèche à Salans

# COMMUNAUTE DE COMMU 10 : 039-243900560-20201217-DCC2020\_12\_185-DE 1 chemin du Tissage — 39700 DAMPIERRE

#### **EXTRAIT**

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

# Séance du jeudi 17 décembre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt, le 17 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à DAMPIERRE (39700), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSENET.

Présents: Brans: M. Michael PERES Dammartin Marpain: M. Antony BOURCET Dampierre: Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO Evans : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans: M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON La Barre : M. Philippe GIMBERT La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT Louvatange : M. Gérôme FASSENET Montmirey-la-Ville: M. Eric PERTUS Montmirey-le-Château: M. Martin DAUNE Mutigney: M. Eric DRUOT Offlanges: M. Jean-Claude THABARD Orchamps: M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Barbara PANOUILLOT Our: M. Segundo ALFONSO Pagney: M. Michel GANET Plumont: M. Christophe PERRET Ranchot: Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT Romain: Mme Aurélie CHANCENOTTE Rouffange: Mme Aurore PLANCON Salans: M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligney: M. Gilbert LAVRY Sermange: M. Michel BENESSIANO Serre les Moulières: M. Claude TERON Taxenne: M. Ludovic DUVERNOIS Thervay: M. Stéphane ECARNOT.

Suppléés : Gendrey : M. TSCHAINE

Absents excusés : Courtefontaine: M. Jean-Noël ARNOULD Dampierre: Mme Stéphanie PICOT, M. Anthony FALCONNET Etrepigney: M. Laurent CHENU Monteplain: M. Luc BEJEAN Ougney: IVANES Cédric Rans: M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Vitreux: M. Alain GOMOT.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel BARBERET

Procurations de vote:

Mandants: Dampierre: Mme Stéphanie PICOT Dampierre: M. Anthony FALCONNET Etrepigney: M. Laurent CHENU Rans: M. Jean-Louis MORLIER Rans: M. Raphaël TEMPESTA

Mandataires: Dampierre: Mme Laure VALENTIN La Bretenière: Mme Isabelle GUILLOT Dampierre: M. Alain GOUNAND Orchamps: M. Olivier DEMANDRE La Barre: M. Philippe GIMBERT

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h15 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Recu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020



# MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIO ID: 039-243900560-20201217-DCC2020\_12\_185-DE DE LA MICRO-CRECHE A SALANS

Par délibération n° DCC2020\_11\_157 en date du 12 novembre 2020, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé le règlement de fonctionnement de la micro-crèche à Salans.

Par courriel, la CAF a fait des observations sur le règlement de fonctionnement de la micro-crèche à Salans et a demandé que le règlement de fonctionnement soit modifié.

La CAF a transmis ses modifications.

Il convient donc de modifier le règlement de fonctionnement de la micro-crèche.

Le règlement de fonctionnement est joint en annexe. Les modifications apportées sont les pages entières n° 6. 7 et 8 du règlement de fonctionnement.

# A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte ces modifications;
- approuve le règlement de fonctionnement de la micro-crèche à Salans ;
- autorise Monsieur le Président à signer ce règlement de fonctionnement et tout acte afférent à ce dossier:
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Pour extrait conforme, Le Président, Gérome FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 44 Contre: 0 Abstention: 0



Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ANNEXE

ID: 039-243900560-20201217-DCC2020\_12\_185-DE





# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT¶



7

41

ar.

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID: 039-243900560-20201217-DCC2020\_12\_185-DE

Le règlement définit le fonctionnement de la micro crèche et est transmis aux parentsà l'inscription de leur-enfant.¶

Le règlement de fonctionnement donne la ligne de conduite tant de l'établissement que des familles. C'est sur lui que l'on se repose en cas de litiges. C'est lui qui apporte le cadre. Il

# Sommaire 1

# Informations pratiques¶

→ Les horaires et formules proposées ¶ Situation et présentation des fleux ¶ Haraire d'ouverture ¶ Formule d'acqueil ¶

► + L'inscription¶

Rencontre ¶

Dossier d'inscription¶

Adaptation¶

Contrats et tarifs!
 Modalités du contrat!
 Conditions tarifaires!
 Mode de calcul du tarif!

→ Equipes™ Composition™ Organisation des plannings™ Missions et compétences™

► → Le trousseau¶

Habillement¶

Doudou¶

Au-delà du doudou¶

Produits d'hygiène spécifiques¶

Lait¶

#### Santé¶

Suivi médical ¶ Certificats et ordonnances ¶ Administration traitement ¶ Protocoles ¶ Partenaires ¶

▶ → Vaccination ¶ Vaccination obligatoire¶

→ Enfant malade¶ Maladies à éviction obligatoires¶ Température et fièvre¶

Accueil de l'enfant en situation de handicap ou porteur d'une maladie chronique!

...



#### **▶** → Protocoles¶

Comment élaborer un protocole 31

#### ▶ • Partenaires¶

Partenaires institutionnels¶

Intervention dans la micro-drèche-sautien et collaboration¶

# Les temps de la vie quotidienne¶

## ► • Repos¶

Fournitures des repasts Organisation des repasts

#### ► • Change et soins¶

Fournitures couches et produits de soins¶
Organisation des changes¶

Acquisitions propreté1

#### ► • Repos¶

Fourniture (inge¶

Organisation des siestes et temps de repos[

# Ateliers-jeux et sorties¶

# ► • Jeux et ateliers¶

Organisation ()

Retransmissions

Partenaires¶

#### ► • Sorties¶

เรียวอเดาบร

Au-delà de la micro crèche¶

Partengires¶

# Les parents dans la micro crèche¶

#### ▶ «Communication et échanges ¶

Les entretiens¶

L'écoute¶

Les retransmissions arrivées et départs (

Les réunions 1

#### p. → Collaboration ¶

Participation aux manifestations[

Intégrations à de temps ludiques¶

Echange de savoir faire¶

1

La -mioro -orèche -est -une -structure -d'acqueil -agréée - par -le - Président - du - Conseil -Départemental -et -est -soumise -à -une -réglementation -précise -relevant -du -décret -dejuin 2010. ¶

Le règlement de fonctionnement qui suit, est un document obligatoire qui sera remisà a famille lors de l'inscription et devra être lu et signé par les deux parties (parents et-

ŋ



référent technique). Il vaut engagement et respect du fonctionnement de la microcrèche.¶

En-cas-de-litige, le-gestionnaire ou les parents peuvent s'appuyer sur-ce document pour faire valoir ce que de droit.¶

•

## Informations pratiques¶

# ▶→Les horaires et formules proposées¶

#### ■ → Situation et présentation des lieuxº:¶

La micro crèche est une structure gérée par la communauté de communes d'una Nord. Elle se situe 6 rue de l'Eglise 39700 SALANS. Elle ouvre 10 places d'accueil régulier et 1 : place d'urgence pour les enfants de 2 mois 1/2 à 3 ans.¶

## Jours et horaires d'ouverture<sup>o</sup>:¶

La micro-crèche a une amplitude horaire large de 5h45 – 20h du lundi au vendrediiocht (

La micro crèche est ouverte toute l'année sauf 3 semaines en été et -1 semaine à Noël. -Formule d'acqueil': ¶

La-micro-crèche-propose-un-accueil-régulier, mais-avec-possibilité de planningvariable. ¶

#### >L'inscription¶

#### Rencontre<sup>2</sup>:¶

Les parents peuvent joindre le référent technique tous les jours entre 5h et 19h pour : convenir d'un rendez-vous.¶

Le premier rendez-vous a pour objectifs:¶

- → Expression des besoins des parents pour l'acqueil de l'enfant¶
- → Présentation du fanctionnement de la structure par le référent technique¶
- → Présentation et visite de l'établissement¶
- •→ Présentation de l'équipe¶
- → Proposition d'un délai de réflexion ou réalisation de l'inscription.¶

en

#### Dossier d'inscription?:¶

Le dossier d'inscription est fait par le biais d'un logiciel de gestion.¶ Ce dossier contient<sup>e</sup>.¶

• → Etat civil de l'enfant¶

n

¶.



- → Informations spécifiques concernant l'enfant¶
- Santé (vaccination-informations particulières)¶
- → Habitude de vie {alimentation-sommeil...}¶
- → Informations concernant les parents (Nom-prénoms-adresse…)¶
- → Numéro CAF¶
- ⇒ Revenus du foyer (pour le calcul du farif)¶
- → Contrat d'accueil (horaires d'accueil-nombre de semaines de vacances...)¶

Le dossier d'inscription est confidentiel et ne peut être consulté que par le référent technique et autres personnes habilités par lui (avec accord des parents)¶

## • - Adaptation:¶

C'est la troisième étape dans le processus d'inscription.¶

L'adaptation est destinée à favoriser une intégration sereine de l'enfant et de sa transle au sein de la micro crèche. Elle n'est pas obligatoire mais est vivement conseilée. Il

L'adaptation se déroule en plusieurs étapes, en augmentant progressivement le temps d'accueil et en intégrant progressivement les différents temps de la journée. Toutefois, il n'a pas d'adaptation type, car chaque enfant est différent et le programme est donc établi en collaboration avec les parents et réajusté en fonction du comportement de l'enfant.

Ð

#### ► -Contrats et tarits¶

- - Modalités du contrat?:¶

Le contrat d'accueil établit": ¶

- $\bullet \Rightarrow$  Horaires d'accueil de l'enfant, ¶
- → Taríf appliqué ¶
- → Mentions particulières (nombre de semaines d'absence de l'enfant ...)¶
- → Détail de la mensualisation¶

Le contrat d'accueil définit également les conditions de déductions et de suppléments qui peuvent subvenir sur la facture. Il précise les conditions d'exclusion ainsi que les clauses spécifiques en cas de changement notoire de situation personnelle. Le contrat est signé à nouveau chaque année en raison du réajustement du tarif. Il est très important que les parents informent le directeur de tout changement de situation familiale ou professionnelle (séparation, divorce, perte d'emploi, naissance...). Il

1





#### ■ → Conditions tarifaires<sup>®</sup>.¶

La micro crèche applique la PSU. La PSU: La prestation de service unique est une aideau-fonctionnement · versé · directement · par-les · Caf · aux · gestionnaires · de · structures · d'accueil pour jeunes enfants (jusqu'à 4 ans).¶

En contrepartie de ce financement, la Caf-demande à la crèche de calculer les participations familiales selon un barème national proportionné aux ressources et au nombre d'enfants à charge des familles.¶

Concrètement, plus les revenus de la famille sont faibles, plus bas est le coût pour les parents et plus la subvention de la Caf est importante (en fonction de votre situation vous pouvez simuler le montant de ces participations en vous rendant sur le site Internet www.mon-enfant.ft).

Le montant de la subvention versé à l'établissement est égal à 66 % du prix de revienthoraire de l'accueil de l'enfant dans la fimite du prix platond fixé annuellement par la : Capi, déduction faite des participations familiales. Le reste est pris en charge, le plussouvent, par les collectivités territoriales.¶

Conformément à la réglementation de la CNAF 2019-005 relative aux barèmes desparticipations familiales, le multi accueil applique la Prestation Service Unique (PSU) permettant une tarification en fonction des revenus. Les tarifs prennent en compte lerevenu annuel net N-2 de la famille, le nombre d'enfants à charge dans le foyer et secalcule selon la formule suivante<sup>6</sup>:¶

Nombre · d'enfantsa	1er janv. 2019¶ 31 août 2019a	1ersept.2019¶ 31 déc. 2019¤	1erjary. 2020 f S1 déc.2020a	1erjanv. 2021 1 31 déc.2021a	1er janv.2022 fl 31 déa. 2022a
1 enfanta	0,0600981	0,060598	0,0610%	0,0615%	0,061999
2 enfantsa	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,051298	0,051696
3 enfantsa	0,0400%	0,040399	0,040698	0,041098	0,0413%
4 enfantsa	0,0300%	0,030298	0,0805%	0,030796	0,0310%
5 enfantsa	0,050096	0,030298	0,0305%	0,03079%	0,0310%
6 enfantsa	0,030096	0,030298	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfantsa	0,050098	0,030294	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfantsa	0,020096	0,0202%	0,0203%	0,020596	0,0206%
9 enfantsa	0,020095	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,02069
10 enfantsa	0,020095	0,0202%	0,0203%	0,020596	0,02069

40

¶





La présence dans la famille d'une enfant porteur de handicap (soit bénéficiaire de la prestation AEEH), et même si cet enfant n'est pas accueilli au sein de l'établissement-permet l'application du tarit intérieur (ext: (Revenu annuel net N-2/12)  $\times$  0,05% pour l'enfant à charge). Il

Les tarifs sont réajustés chaque année. Les ressources des familles sont accessibles sousle portail sécurisé CDAP de la CAF. Chaque année, la CAF définit un revenu plafondet un revenu plancher. ¶

Pour les années 2019 à 2022, **le platond**'est d'ores et déjà connu : ¶

Année d'applications	Plafonda	
2020 (au -1 <sup>er</sup> janvier) <del>a</del>	5-600,00 €¤	
2021 (au-1 <sup>se</sup> janvie <del>rs</del>	5-800,00 €¤	
2022 (au -1 <sup>es</sup> janvier)a	6 000,00 €□	

Pour les familles non rattachées à la CAF, le calcul du tarif se fera sur la base de l'avisd'imposition N-2¶

La tarification thoraire test calculée sur la base du contrat conclutavec les familles, lequel est adapté à leur besoin.¶

→→Formule de calcul¾¶

 $\label{thm:continuous} \begin{tabular}{ll} Tarif-horaire-=-(revenu-annuel-net-N-2/12)\cdot x-Taux-d'effort-[en-fonction-du-nombre-d'enfants à charge) & \end{tabular}$ 

# Déductions admises ¶

- --→ Lors-de-la-fermeture-exceptionnelle-de-la-structure°;¶
- -→ Hospitalisation-de-l'enfant-(sur-présentation-d'un-certificat-médical-ou-tout-autrejustificatif)\*,¶
- --> A- partir- du- 4<sup>ème</sup>- jour- d'absence- pour- maladie- supérieure- à- 3- jours- (jourcalendaire), sur-présentation-d'un-certificat-médical¶
- -→ S'agissant-des-enfants-malades-de-la-Covid-19-ou-présentant-des-symptômes-(y-compris-une-fièvre-supérieure à 38.1° sans autres symptômes), ces situationssont-traitées-selon-les-règles-habituelles-applicables-en-cas-de-maladie.-Ainsi,conformément-à-la-circulaire-du-26-mars-2014-(C2014-009)-relative-aux-règlesde- versement- de- la- prestation- de- service- unique- (Psu)-4-La-famille-est-facturée-pendant-les-trois-premiers-jours-d'absence-(délai-de-

¶)

-



carence). -A-partir-du-quatrième-jour, -sur-présentation-d'un-certificat-médical, -legestionnaire-ne-facture-plus-la-famille.-¶

--> Maladie de l'enfant à éviction obligatoire (sur présentation d'un certificat-médicalet-en-ayant-informé-la-directrice-au-préalable).¶

II- n'y- a- pas- lieu- à- déduction- pour- convenance- personnelle- ou- congés- nonsignalés au-directeur-et-prévu-dans-le-contrat.¶

Dans le cas-où-certaines familles auraient, passagèrement, des difficultés financières, elles-doivent-impérativement-en-aviser-la-direction-du-service-enfance-jeunesse-de-la-Communauté-de-communes-Jura-Nord, afin-d'envisager la solution la plus adaptée à la situation.¶

Dans-le-cas-de-factures-non-réglées-et-particulièrement-si-la-famille-n'a-pas-pris-contactavec la direction du service enfance-jeunesse de la Communauté de communes Jura-Nord, la famille pourra être convoquée et l'accueil de l'enfant pourra être refusé.¶

#### **▶**→Equipes¶

#### Composition¶

L'équipe du multi accueil est composée de personnes qualifiées aux cursus de «¶

- → 1 référent technique éducateur de jeunes enfants¶
- → 1 auxiliaire de puériculture¶
- → 2 aides éducatrices titulaires d'un CAP petite enfance¶
- → 1 assistante matemelle¶
- → 1 agent d'entretien¶
- Organisation des plannings¶

D:	Lundi av vendredi inclus¶ (5h30-20h) ·10 placesa				
ū	Lundis	Mardin	Mercredia	Jeudip	Vendredia
EJE¶ Alexandre VINIT (34.5+0.5)¤	6h30-12h15¶ 5.75¤	5h15-14h¶ 8.75a	D	9h00-19h30¶ 10.5g	10h30-20h1
Auxiliaire puéricultrice¶ Geneviève GARCON· (34.5+0.5)a	11h15-20h¶ 8.75a	11515-20h¶ 8.75a	11h00-19h15¶ 8.25a		9.50 5h15-14h¶ 8.75p
Aide éducatrice1 Véronique HUSSON - (34.5+0.5)	5h15-14h¶ 8.75a	6h30-13.45¶ 8.250	11h15-20h¶ 8.75a	11h15-20h¶ 8.75a	33
Assistante maternelle ¶ Ellipi-Laetitia¶ (21.5+0.5)a	D	14h00-19h00¶ 50	6h30 < 12h¶ 5.5p	6h30~12h¶ 5.5p	6h30-12h¶
Aide éducatrice    Chenut Myriama	11h15-19h30¶ 8.25¤	D	5h15-14h¶ 8,750	5h15-14h¶ 8.75a	5.5a 11h15-19h¶
Agent social (15+0.5)a	19h-22ho	19h-22ha	19h-22ha	19h-22hp	7.75p

Ð

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID: 039-243900560-20201217-DCC2020\_12\_185-DE

¶

- Missions et compétences¶
- →+L'EJEM

Gestion administrative de l'EAJE¶

- • Inscription familles et suivi administratif des familles- Relation familles¶
- → Gestion équipe ¶
- → Relation avec CCJN¶

#### Gestion pédagogique¶

- Suivi et mise en place du projet pédagogique¶
- + Baboration de projets et réflexion en équipe¶
- Sensibilisation et formation de l'équipe à l'accueil en horaire atypique¶
- → Auxiliaire de puériculture¶
- → Mise en place des différents protocoles sanitaires en collaboration avecréférent technique¶
- Garantie du bon accompagnement nursing¶
- Participation aux réflexions pédagogiques menées par EJE¶
- Accompagnement dans les ateliers¶
- Description of the property of t

T

- →→CAP Petite Enfance et ASMAT¶
- Accompagnement des enfants dans tous les temps de la journée¶
- Accompagnement spécifique sur les horaires atypiques du matin et soir¶
- Participation aux réflexions pédagogiques menées par £JE¶
- Accompagnement dans les ateliers¶
- ⇒ Echanges avec les familles¶

¶

### ►→Le trousseau¶

La · micro · crèche · fourni · les · couches · jetables · et · le · laif · maternisé · et · les · produits · d'hygiène et de soins de base. La famille tout ce qui est spécifique à l'enfant etque la collectivité ne peut pas fournir. ¶

# <u>Habillement¶</u>

- = Une à deux fenues de rechange complète (Ne pas cublier les chaussettes)¶
- Bonnet en hiver¶
- → Chapeau en été¶

Dans la période d'apprentissage de la propreté, prévoir de nombreux change surfoutoulottes –caleçons-pantalons et chaussettes.¶

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID: 039-243900560-20201217-DCC2020\_12\_185-DE

#### ■ → Doudou¶

Le doudou (quand l'enfant en a un) est le point de repère de l'enfant. Il lui est familier. Il fait le lien entre la maison et la micro crèche. Il sécurise l'enfant. Il est essentiel dansle processus de séparation ¶

#### Av-delà du doudou'll

Si l'enfant a ou pas de doudou, un vêtement porté par la maman et/ou le papa (ext:-I-shirt) peut s'avérer utile pour l'enfant surtout dans son tit de la micro crèche.¶

- Produits d'hygiène spécifiques¶
- → Crème solaire¶
- ■→ Produits pour le change différent de ceux fournis par la micro crèche¶
- r → Loii¶
- - Lait en poudre (Si différent de celui fourni par la crèche) ¶
- → Lait maternelle¶

#### Santé¶

#### ►-Suivi médical¶

En micro-crèche, il n'y a-de-médecin-de-référence-et-pas-de-visites-médicalesrégulières. Toutefois, en cas de besoin, la micro crèche pourra faire appel aux servicesdu médecin ou de l'infirmière du multi accueil accasionnellement.¶

#### -- Certificats et ordonnances¶

A l'inscription, les parents doivent fournif:¶

- → 1 certificat d'aptitude à la vie en collectivité¶
- → 1 -ordonnance-annuelle-pour-l'administration d'un médicament en cas de température ou de douleurs vives (le médeoin précisera les conditions précises d'administration et la posologie.¶

1

# Administration traitement¶

Tout traitement médical occasionnel-régulier ou permanent ne pourra être administré : à -l'enfant -que ·sous ·réserve · de · la -délivrance · d'une · ordonnance · du · médecin · de · l'enfant. Il

#### - Protocoles (PAI)¶

En cas de maladie chronique ou pas nécessitant l'administration de médicaments spécifiques (ext: Ventoline en cas d'asthme), un protocole sera rédiger et signé par les parents, le médecin de l'enfant et par le référent technique.¶

• - Partengires 1

¶

1

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID: 039-243900560-20201217-DCC2020\_12\_185-DE

Un partenariat peut âtre établi avec tous les personnels médicaux ou para médicauxintervenant-auprès-d'un-enfant.-Cde-partenariat-peut-s'organiser-de-deux-façonsdifférentes et/ou simultanées°:¶

- ⇒ Intervention directe auprès de l'enfant dans la micro crèche¶
- → Intervention auprès de l'équipe pour une meilleure prise en charge de l'enfant.¶

#### **p**⇒Vaccination¶

Vaccination obligatoire¶

Conformément - à -la -réglementation ? - 1 1 - vacains -sont - obligatoires -pour - l'entrée d'un enfant en collectivité né après janvier 2018: ¶

4

#### **>**→Enfant malade¶

→ Maladies à éviction obligatoires¶

«La décision d'éviction temporaire dépend, d'une part, de l'état clinique du patient (le risque encouru par l'enfant malade, mais aussi les perturbations du fonctionnement de la collectivité : non-participation aux activités normales, demande de soins tropimportante au personnel, etc.) et d'autre part, du risque infectieux pour les autres membres du groupe considéré?». (Ministère de la Santé)¶

1

«L'éviction de la collectivité est réservée à : 11 pathologies seulement. L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour certaines pathologies.¶

- → L'angine à streptocoque¶
- + La scarlatine (une des formes d'angine à streptocoque)¶
- → La coqueluche¶
- → L'hépatite A¶
- → L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)¶
- → Les infections invasives à méningocoque¶
- → Les oreillons¶
- → La rougeole¶
- → La tuberculose¶
- → La gastro-entérite¶

Une · ordonnance · d'antibiotiques · n'est · ni · une · pièce · justificative, · ni · un · argument · tacilitant la réadmission de l'enfant en collectivité.¶

Température et maladies sans éviction¶

1

1



Pour-certaines - pathologies - ne - nécessitant - pas - l'éviction, - la - fréquentation - de - la collectivité est déconseillée. Cette décision est du ressort du responsable de structureet doit être conditionnée par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sontsévères.¶

Au-delà de 39°C, il est demandé aux parents de venir chercher l'enfant, la collectivitén'offrant pas un cadre suffisamment calme pour accompagner l'enfant. ¶

Accueil de l'enfant en situation de handicap ou porteur d'une maladie chronique (

#### **▶**→Protocoles¶

Pour tout enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique, un protocole (PAI) -sera -établi -en ·lien -avec -toutes ·les ·partie -prenantes - (parents-microcrèche-institution, · médecin...] - Ce · protocole · définit · les · objectifs · et · les · conditions · d'accueil de l'enfant. Un bilan est fait au mains une fois par an et le protocole estréajusté si nécessaire.¶

Un exemplaire est transmis à chaque signataire.¶

#### **p**⇒Parienaires¶

Dans le cadre de l'accueil d'un enfant porteur de handicap ou atteint d'une maladiechronique, des partenaires extérieurs intégrés dans le PAI, peuvent intervenir dans la micro crèche. Ces interventions peuvent se faire directement auprès de l'enfant, del'équipe ou des deux.¶

Mais · le · partenariat · peut · se · faire · également · avec · des · institutions · (CAMSP...) · qui intègrent la micro crèche dans leurs synthèses régulières.¶

# Les temps de la vie quotidienne¶

#### **>** →Repas¶

### Fournitures des repas

Les repas sont fournis par un prestataireº: La Grande Tablée qui se situe à Dole. ≺lesrepas - sont - livrés - froid - la - - veille - pour - le - lendemain - et - sont - conservés - dans - desrétrigérateurs. Un protocole spécial de réception et de conservation est établi prenanten compte la législation sur la chaîne du froid et l'hygiène alimentaire.¶

Les repas sont élaborés par une diététicienne qui tient compte de l'âge des enfantset des normes réglementaires. La Grande Tablée réunit une fois par trimestre tous les



représentants : des -sites · livrés · pour · faire · un · bilan · et · apporter · des · modifications · si · nécessaire.¶

## Repas sans porc ou régimes spécifiques ()

Le prestataire ne propose pas de menu de substitution. ¶

En ce qui concerne les repas sans para, la portion de l'égumes et le fromage seront plus importante.¶

En ce qui concerne les régimes spéciaux, c'est les parents qui fournissent le repas selon un protocole défini par la micro crèche et transmis aux familles concernées.¶

#### -- Repas uniquement lacté¶

Le lait infantile est fourni par la crèche et est à la charge de la collectivité. Si le lait : proposé ne convient pas les parents fournissent le lait. ¶

Les mamans souhaitant poursuivre l'allaitement, peuvent venir à la micro crèche out tournir leur lait congelé selon un protocole précis transmis sur demande.¶

#### Organisation des repas

→ Repas uniquement lactés¶

Les repas -se -font -à -la -demande -et -sur-indications -transmises -par -les -parents. -Les mamans -qui -le -souhaitent -peuvent -allaiter -sur-place -ou -fournir -leur -lait -(congelé -et daté -et transporté dans une glacière).¶

#### →Repas diversifiés¶

La diversification alimentaire se fait sur demande des parents et selon protocole établipar le médecin de l'enfant. Les aliments sont mixés sur place et réchauffés au microonde ¶

L'enfant-prend-son-repas-dans-les-bras-ou-assis-selon-son-rythme-et-ses-besoins.-Lerepas se déroule de façon individuelle.¶

#### →→Repas complet¶

Repas-réchauffé-au-micro-onde. Les-enfants-sont-réunis-en-petite-tablée (3--4-maximum) pour une prise en charge sereine et confortable pour l'enfant.¶

L'enfant est invité à goûter, sans être contraint. Pas de chantage. Un enfant ne se laisse pas mourir de faim.¶

Si-besoin, ·les · professionnels ·interpellent · le · référent · le chnique · qui · fera · le · nécessaire, · avec l'enfant et sa famille.¶

#### ▶⇒Change et soins¶

4

Fournitures couches et produits de soins¶

¶.

1



Les couches et produits de base pour les soins sont fournis par la micro crèche. Les familles qui utilisent des couches lavables peuvent fournir le matériel nécessaire s'ils souhaitent que cette pratique soit poursuivie à la crèche.¶

Produits de soins (dans une pharmacie fermée à clef)°:¶

- ⇒ Savon hypoallergénique¶
- → Liniment¶
- · Bépanthène¶
- Ecvolostii
- → Sérum physiologique¶
- → Compresses¶
- → Doliprane¶
- ■→ Arnica tube et dose {avec ordonnance)
  ¶

Les PAI sont rangés dans l'armoire à pharmacie située dans l'espace change et dansla un placard de la cuisine.¶

L'utilisation du doliprane sera référencée dans un protocole.¶

La micro crèche foumit également le linge toilette (serviettes-gants) ¶

# Organisation des changes¶

Le change est pratiqué chaque fois que cela est nécessaire sans horaire fixe. Le change est fait principalement à l'eau ou au finiment (sur demande du médecin de l'enfant). Le savon est utilisé occasionnellement.¶

Pour-le-bien-être-de-l'enfant-pendant-les-temps-de-repas-et-de-sommeil, -unevérification systématique de la couche sera faite.¶

#### Acquisitions propreté¶

L'acquisition de la propreté est une étape qui nécessite que certaine compétences motrice scient acquises — la marche, la montée et la descente d'escalier — sont les principales. Rien - ne - sert · de · brûler · les · étapes. - Au-delà · de · ces · compétences, · l'acquisition de la propreté repose sur la volonté de l'enfant.¶

A la micro crèche, la proposition du pot ou des toilettes se fera en collaboration avecles parents, qui informeront l'équipe des pratiques à la maison. Toutefois l'équipe seréserve la possibilité de ne pas accéder à la demande des parents si celle-ci est tropprécoce ou inappropriée pour l'enfant.¶

En cas d'interrogation rependant cette phase d'apprentissage, il est essentiel que parents et professionnels communiquent et parlagent leurs observations, pour qu'ensemble des aménagements soient proposés à l'enfant.¶

Comme -toute -nouvelle -acquisition -ou -tout -apprentissage, l'enfant -dot-se -sentir -ensécurité -et -aborder -le -nouveau -défi -de -façon -ludique -et -détendu. -Le -pot -ou -lestoilettes sera proposé à l'enfant, en respectant son choix.¶

¶

Ħ

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID: 039-243900560-20201217-DCC2020\_12\_185-DE

#### **>**→Repos¶

Fourniture linge¶

La micro crèche fournit et entretien le linge de lift.¶

- → Drap housse¶
- → Turbuleffe¶
- Drap portefeuille (pour les grands)¶
- + Couverture (pour les grands)¶

П

- Organisation des siestes et temps de repos¶
- → Pour les petits 1

La sieste est proposée en fonction de différents critères:¶

- → Comportement de l'entant (Bâillements, agitation, pleurs.)¶
- → Heure d'arrivée ou de départ de l'enfant¶
- → Age de l'enfant¶
- Recommandations des parents¶

Chaque enfant a un lit propre, dans une chambre de 6 lits maximum.¶

→→Pour les grands¶

La sieste est proposée essentiellement en début d'après-midi. ¶

Toutefois, si le comportement de l'enfant et/ou ses horaires d'acqueil le nécessitent, apourra être couché le matin ou en fin de journée.¶

Chaque enfant a une couchette dans une chambre pour á enfants.¶

1

¶.

1

1

¶

# Ateliers-jeux et sorties¶

### ►→Jeux et ateliers¶

Organisation¶

Les temps de jeux sont privilégiés et sont au fibre choix de l'enfant quel que soit sonâge. Les ateliers ont pour but d'accompagner l'enfant dans le développement deses compétences et dans ses expériences. Ils n'ont aucun caractère obligatoire pourl'enfant. La mise en place des ateliers n'est pas systématique et dépend de l'ambiance du groupe. Il

Retransmissions¶

Ð

Ð

SIF.



Chaque soir le professionnel, dans le compte rendu de la journée, relatera les tempsde jeux ou d'ateliers. Les parents sont invités à poser des questions et à échanger.¶

T

# • → <u>Partenaires</u>¶

La micro crèche s'associe partois à des intervenants extérieurs pour la mise en placed'ateliers spécifiques (ex?: éveil musical...). Les familles sont informées par affichagede l'objet et des dates d'intervention.¶

Des photos sont réalisées et exposées dans la micro crèche. Une copie sur clé USBpeut être réalisée sur demande des parents.¶

#### ►-Sorties¶

## • → <u>Surplace</u>¶

Un espace extérieur se situe devant le bâtiment. Il est clos et permet aux enfantsde jouer en toute sécurité sous la surveillance des adultes. Des trotteurs et autresjeux sont mis à disposition des enfants. L'enfant joue seul ou avec ses pairs, l'adulteest en observation sans intervention systématique.¶

# Au-delà de la micro crèche¶

La Communauté de Communes possède des véhicules, équipés en siège auto, permettant les déplacements des renfants (avec autorisation des familles). Les sorties sont ponctuelles et majoritairement dans la CCJN. Les parents sont toujours informés au préalable.

# Les parents dans la micro crèche¶

## ►→Communication et échanges¶

La communication avec les parents est essentielle dans le travail d'accueil que nous menons. Cette communication se décline de différentes façons.¶

## • - Les entretiens¶

A la préinscription et chaque tois que cela est nécessaire, le rétérent technique est à la disposition des parents pour des entretiens. Ils se déroulent en toute confidentialité et sont-l'occasion pour toutes les parties de pouvoir exprimer leurs doutes, leurs inquiétudes ou tout simplement leurs remarques quelle qu'elles soient. Les entretiens offrent un espace d'écoute particulier où la confiance est le maître moi. ¶

En cas d'absence du référent lechnique, les parents peuvent s'adresser à une autreprofessionnelle. Dans ce cas un compte rendu systématique sera fait au référent dèsson retour.¶

# Les retransmissions arrivées et départs ¶

Les -retransmissions -du-matin -et-du-soir -sont -un-temps -privilégiés -entre -parents -etprofessionnel - et -sont -gage -d'un-accueil -de -qualité, -adapté. -II -est -important -de -

Ð

Ð

SIR.

Recu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID: 039-243900560-20201217-DCC2020\_12\_185-DE

prendre - le - temps - le - matin - pour - échanger - à - propos - de - l'enfant - pour - que - les professionnels puissent répondre au mieux à ses besoins dans la journée. ¶

Le -soir, -le -professionnel -raconte -la -journée -tant -sur-le -plan -des -temps -de -la -vie quotidienne (change, repos, repas...) que sur ce que l'enfant a vécu seul ou avec ses-

Que ce soit le matin ou le soir, nous demandons aux parents de nous accorder un peude femps pour que ces retransmissions soient bénéfiques pour eux et pour leur enfant.¶

#### • • Les réunions ¶

Une réunion d'information aura lieu courant de l'automne et du printemps aussi bienpour les nouveaux parents que pour les anciens. Une invitation sera transmise dans le sac des enfants. Cette réunion a pour objectifs: ¶

- → Faire un bilan de l'année écoulée¶
- → Présenter l'année à venir¶
- ⇒ Rappeler les points forts du règlement intérieur¶
- → Donner la parole aux parents (observations, questions, témoignage...)¶
- → Favoriser la rencontre des familles¶
- → Blaboration de mini commission (fêtes-débats et conférences...)¶

#### ►+Collaboration 1

Grâce aux commissions les parents pourront plus aisément s'intégrer dans la micro crèche, à la hauteur de leur disponibilité ou de leur volonté.¶

- → Participation aux manifestations¶
- → Intégrations à de temps ludiques¶
- ⇒ Echange de savoir faire¶

Certaines commissions pourront être élaborées avec les parents du multi acqueil du RAM, favorisant aïnsi le lien entre les équipements du territoire.¶

q -----Saut de page------q

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID: 039-243900560-20201217-DCC2020\_12\_185-DE

PROTOCOLES¶

17



7

1

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID: 039-243900560-20201217-DCC2020\_12\_185-DE

Les protocoles ont pour objectifs de déterminer les conditions spécifiques d'accueil concernant «

- - L'hygiène des locaux¶
- + La restauration¶
- → L'hygiène de l'enfant¶
- → Le soin à l'enfant¶
- → L'administration de médicaments¶

Les protocoles sont gage de sécurité pour l'enfant, sa famille et la mioro crèche. Cesdocuments : seront - définis : et -rédigés : précisément : avec : le : personnel : en : place : encollaboration : avec : le - référent - technique : qui - est - le - garant - du - respect - de - cesprotocoles.¶

Parallèlement, un protocole spécifique appelé projet d'accueil individualisé (PAI) sera élaboré pour les enfants en situation de handicap ou présentant des allergies ou des troubles du comportement, il sera possible d'établir une collaboration avec le personnel soignant finfirmière et médecin] du multi accueil pour l'élaboration d'un PAI ou l'intervention ponctuelle sur la micro crèche si nécessaire. ¶

« Il est important d'adapter le projet d'acqueil individualisé à chaque pathologie et chaque cas individuel et de n'inclure que ce qui est indispensable à l'enfant concerné, il convient de l'actualiser chaque année. Afin de respecter le code de déontologie aucun diagnostic médical ne peut apparaître sur ce document. Avec l'accord de la famille, toutes informations pouvant être utiles à la prise en charge de l'enfant seront jointes au projet.¶

Les informations qui relèvent du secret-médical seront placées sous pli cacheté et adressées avec d'accord des parents au médeoin désigné par la collectivité qui accueille l'enfant...?» []

Ce-document-est-avant-tout-une-démarche-d'acqueil-résultant-d'une-réflexioncommune des différents intervenants : des parents, de l'équipe, du médecin de la structure, médecin traitant et du spécialiste qui suivent l'enfant-et-ce, dans l'intérêtd'un acqueil cohérent de l'enfant.¶

Le projet d'accueil individualisé définit les adaptations apportées à la vie de l'enfant, : au sein de la structure. La présentation d'un certificat médical est obligatoire.¶

1

Ð

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID: 039-243900560-20201217-DCC2020\_12\_185-DE

Protocoles de fonctionnement¶
PROTOCOLE RESTAURATION*  1  Les repas sont confectionnés et livrés en fiaison froide par un prestataire extérieur. Il
1
► Livraison et réception {
Heures de livraison <sup>e</sup> :¶
Conditionnement*.¶
Barquettes filmées multi parts (nb de parts) Barquettes filmées individuelles ¶
Matériel de stockage": ¶
Réfrigérateur-ménager Réfrigérateur-professionnel Chambre froide¶
Vérification de la livraison¶
Par-quft:
Pour mémoire, les aliments ne doivent subir aucune rupture de la chaîne du froid ou du chaud. Thermomètres dans les réfrigérateurs ou à l'extérieur, avec relevé quotidien de la température, rangement immédiat de tous les produits alimentaires, contrôle à cœur de la température des aliments.¶
1
►→ Préparation ¶
Par qui':
→Réchauffe¶
Réchauffea Températures: Four professionnels: Test mains: Micro-ondes: thermomètres: Chauffe biberons: s:
1
¶ →→Repas bébés:¶ ¶
1 201

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID: 039-243900560-20201217-DCC2020\_12\_185-DE

Conditionnements	Grammagesa	Diversifications	Conservationa
Bola	Viande°: €	Viande/Poissona	Au froids
Assiettea	Légume°23	Légumest	Température ambiantes
Autre°:0	D	Fruitse	<b>D</b>

→→Repas moyens¶

Conditionnements	Grammagess	Diversifications	Conservationa
Boltz	Viande°: a	Viande/Poissons	Au froida
Assiettea	Légume°≖	Légumests	Température ambiantes
Autre°:0	D	Fruitsa	Ø

→Repas grands¶

¶				7
Conditionnements	Grammagesta	Diversifications	Conservationa	23
Bola	Viande°¤	Viande/Poissona	Au froids	a
Assietten	Légume°¤	Légumeso	Température ambiantes	8
Autre°r:	0	Fruitses	G .	u

->→Biberons¶

4			
Type de laita	Préparation espaces	Biberonso	Conservationa
Matemela	Désinfectio <b>rs</b>	Fournis: par- crèches	Au froids
Fourni- par-	Matériela	Fournis par parents	ambiantes
Fourni par crècher	Type d'eaus	DI .	Heure de préparations

## ► Allergies et régimes spéciaux¶

→→Diagnostic médicaP(avis du spécialiste allergologue) :¶

Ordonnance et Protocole signé par parent-médecin et référent fechnique¶

→+Volonié parentale (sous réserve d'absence de danger pour enfant) ¶

Protocole signé par parents et référent crèche¶

→ Conduite à tenir en cas de réaction allergique (démarche à valider par médecin crèche et par parents)¶

Qui prend en charge <sup>a</sup> :	¶
Observations: Boutons: Plaques:	☐ Etouffement¶
Alerte médecin°:	¶
Alerie parents*:	¶
1	
1 23.0	

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID: 039-243900560-20201217-DCC2020\_12\_185-DE

►Préparation agent cuisine¶
→→Vêtements¶
• → Blouse¶
= → Chariotte¶
• → Gants jetables¶
→→Hygiène¶
Lavage des mains ¶
Guand: Commenf: 1
Avoir quot:
L'usage de serviettes en papier à usage unique, distributeurs automatiques de savon, robinets à commande non manuelle (obligatoire pour le personnel de cuisine).¶
Pour l'hygiène cuisines et matériel -voir protocole° «CHygiène des locaux» ¶Saut de page

Ŋ

1



#### PROTOCOLE ACCUEIL INDIVIDUALISES

►>Etablissement¶	
1	
Adresse :	
Téléphone :	*************
Directeur:	
Médecin référent de la structure :-	
Projet établi le :	***************************************
	***************************************
>→ Enfant¶	
Non-	
Nom:	¶
Prénom:	
Adresse:	······································
Date de naissance :	
Jours et troraires de présence de l'enfant :	¶
Compétences de l'enfant :	
Difficultés de l'enfant :	¶
►-Responsable légaux¶	
->→Monsieur¶	
Nom:-	_
N° téléphone domic≩e°. ·	······································
N° téléphone travaiP:	
Nº téléphone podoblos	¶
N° téléphone portable°:	······¶
Nom :-	
N° téléphone domicile°:	······································
№ téléphone travaiP:	••••••
Nº tálánhana podektes	······································
№ téléphone portable°:	
( (30)   )	

Reçu en préfecture le 21/12/2020





ID: 039-243900560-20201217-DCC2020\_12\_185-DE

►→Encadrement médīcal	ou psychologique¶
→→Médecin qui coordon	ne le suivi de l'enfant ¶
Nom:	
	3
П	
→→Établissement Hospitali	ier:¶
Nom du médecin :	
	7
	***************************************
Autres renseignements ¶	
→+Autres : Pédopsychiatre	e, Psychologue, Allergologue, CAMPS, SESSAD,¶
	icien, Orthophoniste, Service Social, etc.¶
Intervenant n°1¶	,
Nom :	
	<del>-</del> <del>-</del> <del>-</del> <del>-</del> -
intervenant n° 2¶	
Nom::	
	-
	4
Maraitement-Régime-Proto	cole d'urgence¶
: →→Traitement médical (joine	dra les ordonnens est fi
	are les diddiniarices) 1
	200



Posologie°:	¶
Voie d'administration":	
Lieu de rangemenfi:	
Adulte pouvant administrer le traitement:	
→>Régimes alimentaires et intolérances (joindre les ordonnances) ¶	
Allergies:	¶
→Protocole type d'intervention en cas d'urgence ¶	
Signes cliniques à surveiller:	¶
Conduite à fenile:	¶
Signes cliniques mineum:	¶
Signes cliniques majeuss:	Π
Trousse d'urgence :	¶
►+Objectifs et organisation de l'accueil¶	
→Prise en charge complémentaire au sein de la structure¶	
→ Prise en charge complementaire au sein de la silvotoire il	Π
Personnel nécessaire et/ou spécifique :	
Référents :	¶
⇒→ Amenagement det espace et/au mobilie da aptet  → Installation au soft:  → Installation au soft:  → Installation au soft:  → Installation au soft:	¶
→ Installation surfadulte*:  → Installation surfadulte*:  →	
Installation fors des changes	¶
→ Installation pour la sieste <sup>2</sup> :	¶
• → Installation fors des repase	
9	
- ¶	
" Signature des personnes concernées → → → Date*: ¶	
¶  Référent Technique+ → → Médecin référent enfant→ → → Pa	rents¶
	<del>-</del>
1	
9 25¶	

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID: 039-243900560-20201217-DCC2020\_12\_185-DE

Pour extrait conforme, Le Président, Gérome FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité:

Pour: 44 Contre: 0 Abstention: 0